

Retrouvons nos Rivières

guide pratique du riverain



SOMMAIRE

●	Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.....	page 3
●	Territoires d'hommes unis par l'eau.....	page 4
●	Droits et devoirs des propriétaires riverains.....	page 6
●	Les bonnes et les mauvaises pratiques.....	page 8
●	Les interventions du syndicat.....	page 10
●	Les espèces adaptées au cours d'eaux.....	page 14
●	Les espèces invasives.....	page 15
●	La pratique de la pêche.....	page 16
●	Les espèces piscicoles.....	page 17
●	Conclusion.....	page 18
●	Glossaire - Adresses utiles.....	page 19



Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne • Le SRTC

La dégradation de la qualité des rivières et des étangs ont conduit les élus de votre territoire à initier en 2003 la mise en place d'un contrat de rivière sur 6 affluents de la Saône : l'Avanon, la Chalaronne et ses affluents, le Jorfond, la Petite Calonne, le Râche et la Calonne.

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne regroupe 35 communes* et est chargé, depuis février 2008, de mettre en œuvre le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne.

La perturbation du fonctionnement de ces milieux aquatiques** (rivières, étangs, zones humides**) entraîne :

- ▶ Une pollution des eaux
- ▶ Des dégâts sur le lit et les berges
- ▶ Une diminution de la productivité piscicole** des étangs
- ▶ Des risques d'inondations
- ▶ Une perte de biodiversité**
- ▶ La perte de valeur touristique de certains sites



Qui peuvent se traduire localement par des restrictions d'usages de l'eau, par une augmentation du prix de l'eau potable ou du traitement des eaux usées ou de la fréquence des inondations.

La gestion des milieux aquatiques est à la fois un enjeu écologique, économique et social majeur du 21^{ème} siècle. Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de nos territoires.

Au travers du contrat de rivière, le syndicat mène des actions dans ces différents domaines. Pour plus d'efficacité, il devient nécessaire que chaque citoyen assure un relais.

Dans ce but, il est primordial d'expliquer le fonctionnement de ces milieux dits « aquatiques ».

C'est ce que ce guide tente de faire au travers de ces quelques pages. Sans être exhaustif, ce livret vous éclairera sur les responsabilités de chacun. Il apportera des conseils pratiques :

- ▶ Aux propriétaires et/ou usagers de parcelles de bord de cours d'eau
- ▶ À chacun d'entre nous dont les gestes quotidiens ont de nombreuses incidences sur les milieux aquatiques.

* cf. dernière page couverture

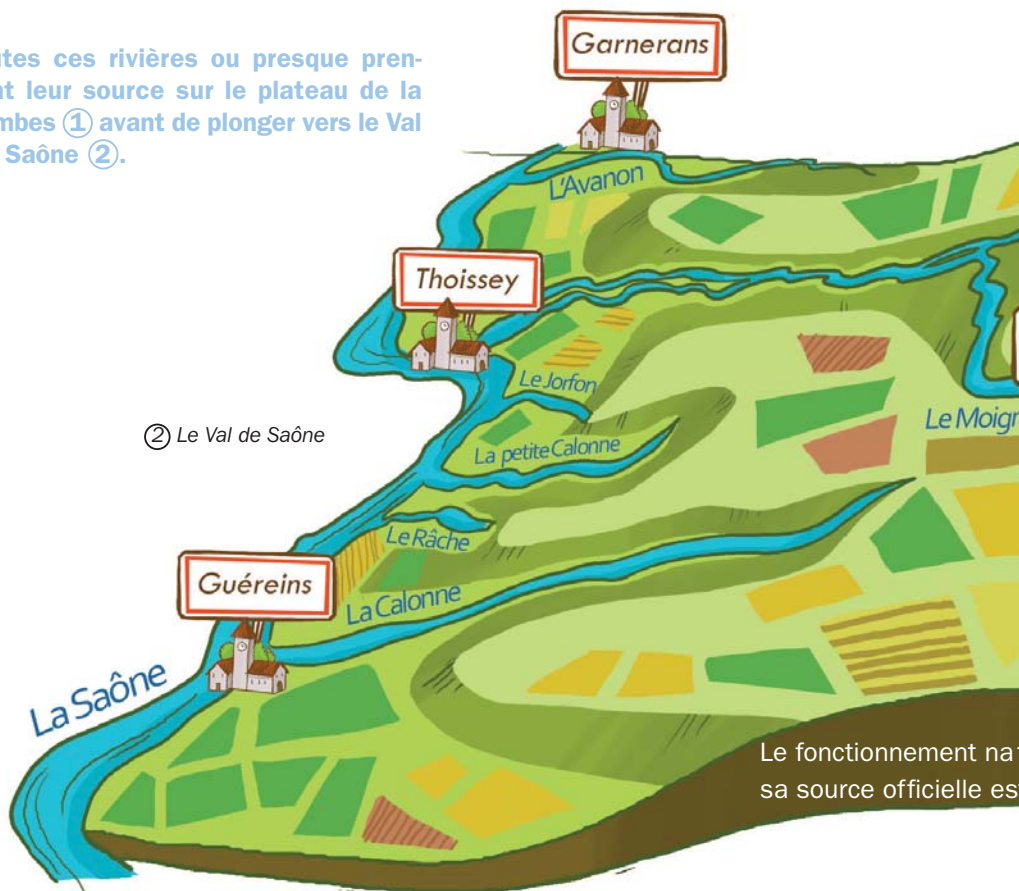
** cf. définition page 19



Territoires d'hommes unis par l'eau

Les territoires de Chalaronne sont avant tout des territoires d'eau. Ils regroupent en effet 397 étangs de la Dombes et 6 affluents rive gauche de la Saône (du Nord au Sud) : l'Avanon, la Chalaronne et ses affluents (le Moignans, le Relevant, la Brévonne...), le Jorfond, la Petite Calonne, le Râche, la Calonne.

Toutes ces rivières ou presque prennent leur source sur le plateau de la Dombes ① avant de plonger vers le Val de Saône ②.



Le fonctionnement na
sa source officielle es

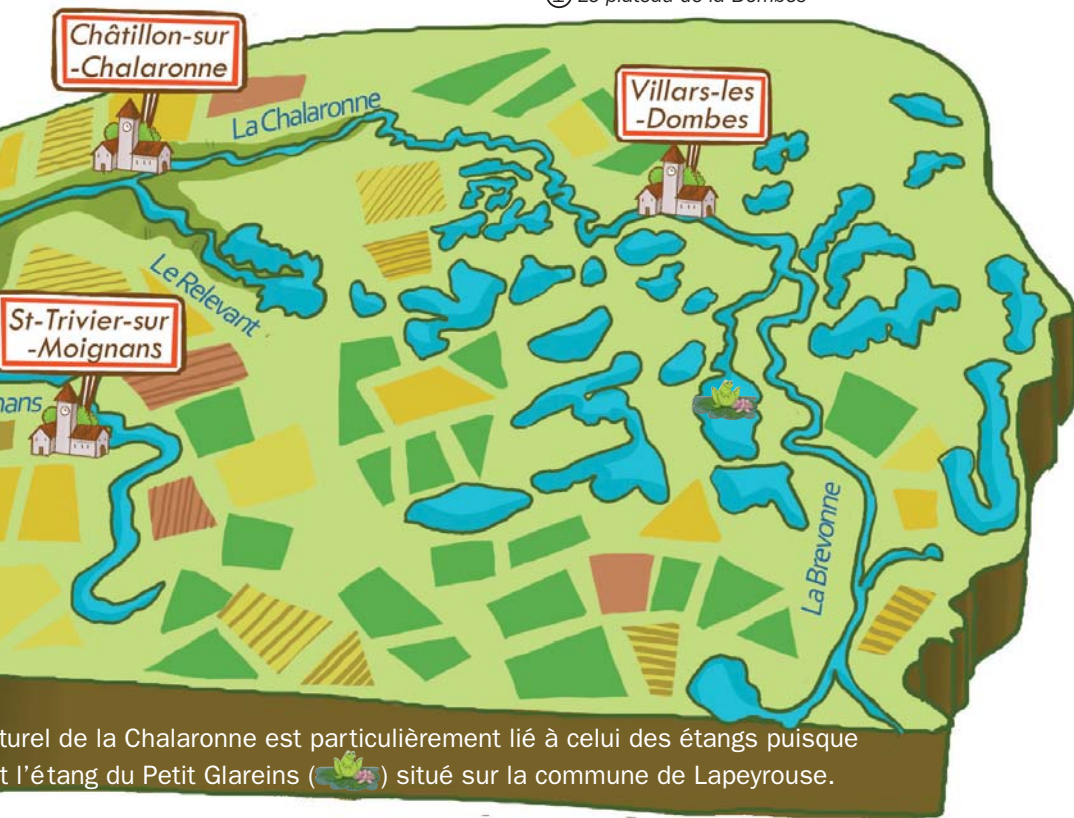
Les vallées orientées Sud-est Nord-ouest sont le siège de multiples usages : agriculture céréalière et d'élevage, industries, artisanats, pisciculture, tourisme, pêche etc... Ces différents acteurs utilisent la même ressource : l'eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle.

Afin de lier tous ces usages et d'assurer l'accès à une ressource aquatique de qualité et en quantité suffisante, le SRTC coordonne, anime et suit le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne.

Le contrat de rivière est un programme d'actions de remise en état des cours d'eau signé pour une période de 7 ans (2008-2015). Il repose sur une large concertation entre tous les usagers (élus, associations, administrations, agriculteurs, particuliers...). Il prend en considération tous les problèmes se posant au niveau de la rivière :

- ▶ pollutions agricoles et domestiques
- ▶ Mauvais entretien des berges et du lit
- ▶ Diversité des espèces aquatiques
- ▶ Diversité des habitats aquatiques
- ▶ Gestion des inondations
- ▶ Gestion de l'étiage**

① Le plateau de la Dombes



Le patrimoine naturel de la Chalaronne est particulièrement lié à celui des étangs puisque c'est le cas de l'étang du Petit Glareins (🐸) situé sur la commune de Lapeyrouse.

La conduite des actions correspondantes repose sur l'équipe du syndicat et les ressources du SRTC. A savoir les contributions financières versées par ses collectivités membres et le soutien de ses partenaires techniques et financiers : le Conseil Général de l'Ain, la Région Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau RMC.

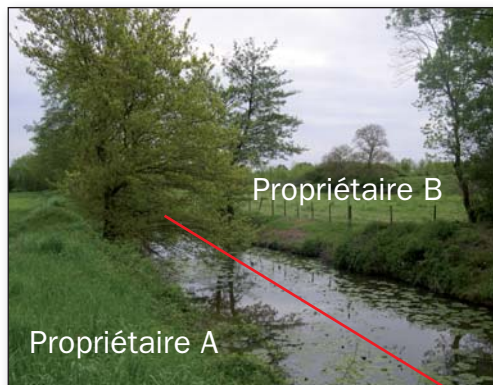
** cf. définition page 19



Les droits et les devoirs des propriétaires

Limite de propriétés

En France, on distingue les cours d'eau « domaniaux » qui font partie de la propriété de l'état, des cours d'eau « non domaniaux » dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées. Ce guide ne s'intéresse qu'aux cours d'eau non domaniaux. Ces derniers sont réglementés et imposent aux propriétaires des berges, des droits et des devoirs.



Les berges appartiennent au propriétaire riverain de la parcelle. Le fond du lit de la rivière lui appartient également jusqu'à la moitié du cours d'eau (l'autre moitié appartenant au propriétaire d'en face). Toutefois l'eau et les poissons n'appartiennent à personne ; ils font partie du « bien commun de la nation ».

Des droits



Le propriétaire possède le droit d'utiliser l'eau à des fins privées (abreuvement des animaux, arrosage, ...) à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau. Au-delà d'une certaine quantité prélevée les conditions de prélèvements sont réglementées (se renseigner auprès de la Police de l'Eau).



Attention, les débits de la Chalaronne et de ses affluents sont souvent très faibles en été, il est fréquent que des arrêtés préfectoraux estivaux interdisent ou limitent tous les prélèvements dans les rivières y compris pour l'arrosage.

Mais aussi des devoirs

En contrepartie, la loi impose des devoirs. Les riverains sont tenus d'entretenir les cours d'eau « dans le respect des équilibres naturels » et de participer à l'élaboration d'un plan de gestion piscicole.

La dernière loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) remplace le concept de « curage** » par celui d'entretien régulier permettant le maintien du profil d'équilibre du cours d'eau, l'écoulement naturel de l'eau, le bon fonctionnement des milieux aquatiques excluant les travaux néfastes au patrimoine piscicole.



Curage de la Chalaronne pour lequel le propriétaire a été verbalisé.

Avant toute intervention, et dans le doute, n'hésitez pas à contacter le technicien du SRTC ou le service de la police de l'eau.

N'oubliez pas en effet que certains préalables administratifs sont souvent nécessaires (Déclaration et Autorisation de travaux).



Protection de berge artisanale à proscrire.

** cf. définition page 19



Les bonnes et mauvaises pratiques

L'habitude ou la méconnaissance nous conduisent à des pratiques parfois peu respectueuses de nos cours d'eau. Pourtant, par l'observation du milieu et la modification de nos habitudes nous sommes en mesure d'avoir des pratiques plus soutenables, d'éviter les pollutions et de maintenir un paysage esthétique.

Les berges

- ▶ Limiter le piétinement du bétail (1) et préférer des abreuvoirs aménagés (2)
- ▶ Avoir un entretien raisonné de la végétation des berges
- ▶ Ne pas enrocher les berges
- ▶ Ne pas réaliser des aménagements personnels anarchiques et non adaptés (3)

En l'absence de végétaux, l'érosion est favorisée, le courant est accéléré et le phénomène d'inondation se répercute d'autant plus vers l'aval.

Le lit

- ▶ Eviter de curer
- ▶ Laisser les atterrissements** en place lorsqu'ils ne menacent pas d'ouvrage (4)

Le dépôt de sédiments dans la rivière est un phénomène naturel. Le curage perturbe le milieu, il est préférable d'agir sur la cause du dépôt trop important (revégétaliser les berges en amont par exemple).

- ▶ Prélever de l'eau tout en respectant la réglementation en vigueur et les arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire de prélèvements estivaux (5)

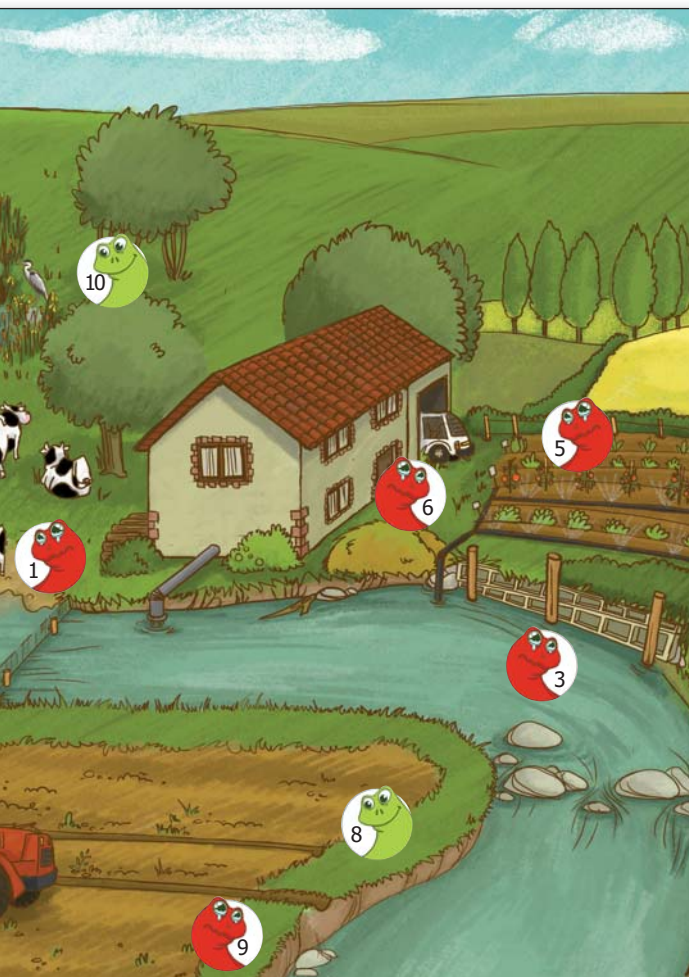


** cf. définition page 19

Les parcelles à proximité de la rivière

- ▶ Ne pas entreposer ses déchets verts (6) ou autres (7) à proximité de la rivière.

La rivière et ses berges ne sont pas une poubelle. Ces éléments polluants sont facilement entraînés dans le lit lors des crues et peuvent être à l'origine d'importants bouchons.



- ▶ Ne pas traiter son jardin et ses cultures à moins de 5 m de la rivière ou bien respecter les distances préconisées sur les emballages des produits.
- ▶ Respecter le plus possible la mise en place de bandes enherbées, elles permettent d'éliminer 90% des produits phytosanitaires des eaux de ruissellements (8)
- ▶ Pour cela la goulotte de drainage doit être arrêtée avant la bande enherbée et non pas après (9)



Les zones humides

- ▶ Préserver les zones humides (10), et éviter de les drainer.

Ces milieux font partie intégrante de la rivière et jouent de nombreux rôles de régulation (température de l'eau, refuge pour les poissons en cas de crue, régulation du débit de la rivière, épuration de l'eau).



Les interventions du syndicat...

Une intervention encadrée par la loi



Au travers de son programme d'actions prévu dans le contrat de rivière, le syndicat est amené à intervenir la plupart du temps sur des terrains privés. Afin de justifier de l'investissement d'argent public sur ces derniers, le syndicat intervient systématiquement dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général ou DIG. Cette procédure administrative qui déclare d'intérêt général l'objet et la nature des travaux autorise également l'accès aux parcelles privées le temps de leur réalisation.

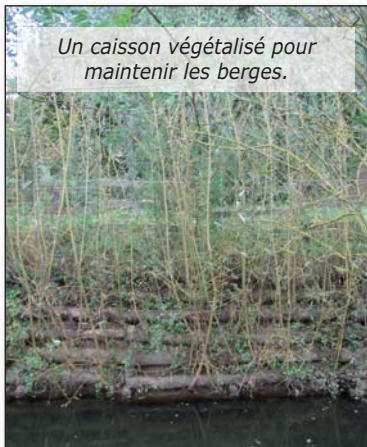
En faveur de la qualité de l'eau

Le syndicat s'est doté d'un animateur spécialisé dans la lutte contre les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires. Il propose des solutions concrètes aux communes pour diminuer l'emploi de ces substances dans l'entretien de leurs espaces verts. Il intervient directement auprès des agriculteurs pour qu'ils mettent en place des mesures de limitation des transferts de produits phytosanitaires dans les milieux aquatiques.



En faveur des berges et des espèces aquatiques

De part ses compétences et la nature des missions qui lui ont été confiées, le syndicat réalise des travaux sur les rivières mais aussi sur les fossés des étangs de la Dombes.



Un caisson végétalisé pour maintenir les berges.

Le syndicat réalise notamment :

- ▶ des travaux de plantation en bordure de rivière associés ou non au retalutage de la berge
- ▶ des travaux de consolidation des berges par des techniques douces dit de génie végétal. Ces travaux de protection consistent en l'emploi de végétaux pour garantir le maintien de la berge. Ils sont proposés en alternative à l'enrochement.
- ▶ Des petits aménagements (abris, épis, banquettes...) directement dans le lit de la rivière pour améliorer le fonctionnement** biologique et géomorphologique** des rivières
- ▶ Des travaux sur les boisements des berges....

** cf. définition page 19

... sur les fossés

Suite à la dégradation du réseau des fossés dombistes...

Dans la Dombes, 350 km de fossés permettent de connecter les étangs entre eux avant d'atteindre les rivières: ces connections forment des chaînes d'étangs. Suite à une évolution des activités humaines autour des étangs, ce réseau est de moins en moins entretenu et son état se dégrade d'années en années. En années sèches, les fossés ne permettent plus de remplir correctement certains étangs. La Chalaronne, dont la source est un étang, connaît à son tour des problèmes d'alimentation en eau pendant l'été.

Fossé colonisé par la végétation permettant un ralentissement des eaux.



... le syndicat met en place un programme d'entretien...

Face à ce constat, le SRTC a décidé de restaurer environ 10 km de fossés par an. Le choix des fossés et la nature des travaux à conduire dépendent à la fois de la taille du fossé et de son état général au regard des objectifs que le syndicat s'est fixé : favoriser le remplissage des étangs en n'augmentant pas les vitesses d'écoulement, et tout en garantissant la qualité de l'eau.

... des boisements et de curage des fossés collecteurs

Fossé comblé avec des boisements en mauvais état.



Les travaux seront de deux types selon l'état du fossé :

- ▶ Elagage, abattage ou débroussaillage des boisements des berges du fossé
- ▶ Curage du fond du lit afin d'en extraire les sédiments accumulés et de recréer des berges en pente douce.

Ces derniers sont mis en œuvre dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Le coût de ces travaux est intégralement pris en charge par le SRTC. Toutefois, l'entretien régulier demeure à la charge du propriétaire.



Pour toute question sur ces travaux ou pour des conseils d'entretien, n'hésitez pas à contacter l'animateur agricole du SRTC.



...sur la végétation des rivières

Au travers de son programme établi sur 7 ans (2008-2014), le syndicat est amené chaque 120 km de rivières du territoire. Les travaux sur la végétation répondent à des objectifs les usages (agriculture, pêche, tourisme,...). Ce schéma s'attache à présenter la nature et la à blanc.

1 Les arbres vieillissants

Il est préférable d'abattre les arbres penchés avant qu'ils ne tombent d'eux même. Une coupe nette doit être pratiquée parallèlement au sol. La souche doit être conservée pour maintenir la berge en place.

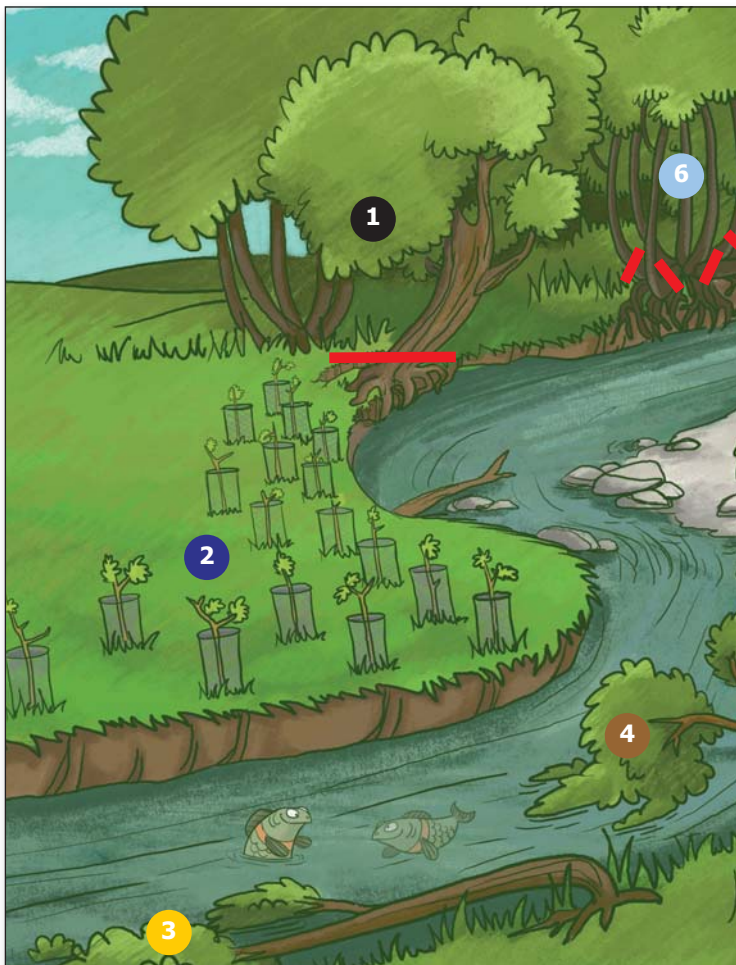
2 Les plantations

Les boisements maintiennent les berges, créent un ombrage sur la rivière, offrent des zones de refuge et d'alimentation à la faune terrestre et absorbent les nutriments en excès dans l'eau. Des espèces locales doivent être plantées là où les boisements ne sont plus présents.

3 Les embâcles à conserver

Les arbres tombés dans la rivière doivent être conservés dans la mesure où ils ne sont pas susceptibles de créer de barrages flottants. Ils ralentissent la cadence des eaux et ont un réel intérêt pour la faune aquatique**.

** cf. définition page 19



4 Les branches basses

Certaines branches basses peuvent être élaguées par tra une cicatrisation rapide sélectif pour maintenir un cours d'eau.

année à réaliser des travaux de restauration des boisements situés sur les berges des écologiques et/ou hydrauliques (accélération ou ralentissement des eaux), tout en conciliant philosophie des travaux qui sont conduits. Le Syndicat ne réalisera en aucun cas des coupes



7 La non intervention

Certaines zones en bon état ne nécessitent aucune intervention. Elles se caractérisent par une végétation stable et variée en âge et en espèces.

Une surveillance annuelle permettra d'anticiper les désordres et de limiter les interventions trop lourdes.

6 La gestion des cèpées

Certaines cèpées** trop vieilles menacent de faire céder les berges. Il est préférable de les rajeunir en ne coupant que les troncs les plus vieux et les plus penchés.

5 Les embâcles gênants

peuvent retenir des bois flot la pression du courant. Elles une coupe nette qui permet de l'arbre. Cela doit rester ombrage suffisant sur le

Des arbres tombés dans la rivière créent de véritables barrages susceptibles de céder à tout moment. Ils doivent être retirés en veillant à ne pas laisser partir toutes les matières retenues derrière.



Les espèces adaptées aux cours d'eau



Cépée d'Aulne.

Parmi les espèces les mieux adaptées et les plus répandues dans nos cours d'eau on trouve l'Aulne (également appelé Verne ou Vergne). Ses racines très développées plongent dans l'eau, en plus de maintenir les berges, il crée des zones de refuge pour la faune piscicole. Une fois coupée, la souche redonne naissance à plusieurs troncs que l'on appelle « cépée ».

On rencontre également différentes espèces de saules : le saule blanc peut atteindre de grande taille, avec l'âge il devient cassant, en le taillant « en têtard » régulièrement on limitera son poids sur les berges.

D'autres saules arbustifs, communément appelés « Vorigines » sont de très bons stabilisateurs de berges. Ils se bouturent très facilement et poussent rapidement. Ils sont utilisés depuis le moyen âge pour protéger les berges.



Saule blanc taillé en têtard.

Les frênes, également très présents, poussent plutôt au sommet de la berge.



Aulne glutineux



Saule blanc



Frêne commun



Saule Marsault



Peuplier noir

Les peupliers présents sur les bords de rivière proviennent, pour la plupart, de plantations et ne sont pas adaptés aux berges. Ils sont souvent les premiers à être déracinés. Il est conseillé de reculer les plantations de peupliers à une dizaine de mètres de la berge.

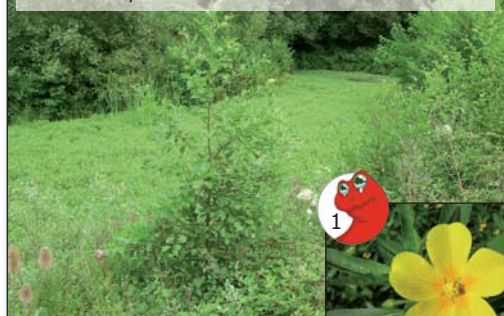
Le peuplier noir quant à lui est naturellement présent le long des cours d'eau. Il est malheureusement de plus en plus rare et très souvent hybridé avec les peupliers de culture.

Peupliers de culture tombés dans la Chalaronne suite aux crues de novembre 2008 et février 2009.



Les espèces invasives

Une mare entièrement colonisée par la Jussie à proximité de la Chalaronne.



Certaines espèces végétales introduites par l'homme, colonisent les berges et les cours d'eau, au détriment des espèces locales. Elles uniformisent les milieux, entraînent une perte de biodiversité, peuvent favoriser les érosions de berges et la disparition des espèces locales.

Parmi elles, on peut citer :

- la **Jussie** (1), plante aquatique originaire d'Amérique du sud, elle colonise aujourd'hui les milieux naturels d'eaux stagnantes.
- la **renouée du Japon** (2), espèce pionnière originaire d'extrême orient qui envahit les terres à nu et empêche les autres espèces de s'implanter. De plus, son faible enracinement favorise l'érodabilité des berges.
- le **robinier faux acacia**, communément appelé acacia, se développe très rapidement pour couvrir de grandes superficies et concurrence les autres espèces
- La **balsamine de l'Himalaya** (3), le **Buddléia du père David** (4), le **raisin d'Amérique**, ...



Le Buddléia du père David aussi appelé arbre à papillons.



Balsamine de l'Himalaya sur la Chalaronne à Villars-les-Dombes.

Pour plus de renseignements sur ces plantes, vous pouvez contacter le technicien du syndicat ou l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.



La renouée du Japon.



La pratique de la pêche



Les droits de pêche appartiennent aux propriétaires des berges.

Ce droit peut être cédé à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui prendra alors en charge l'entretien de la rivière.

Le poisson, quant à lui, n'appartient à personne tant qu'il n'a pas été légalement capturé. Il fait partie du « bien commun de la nation ».

La pratique de la pêche est réglementée. Pour la pratiquer, il faut acquérir une carte de pêche qui permet de devenir adhérent d'une AAPPMA et de s'acquitter de la Cotisation Pour les Milieux Aquatiques. La pratique de la pêche sur un terrain donné nécessite l'accord de son propriétaire.

Les AAPPMA possèdent de nombreux accords oraux ou écrits qui permettent à leurs adhérents de pratiquer ce loisir. Certaines d'entre elles ont conclues des accords de réciprocité** qui autorisent alors la pêche sur l'ensemble des linéaires gérés par ces associations.

Les territoires de Chalaronne comptent 8 AAPPMA, 6 sur la Chalaronne et l'Avanon, 1 sur le Moignans et 1 sur la Calonne.

Lors de la pratique de ce loisir :



- ▶ Veiller à ne pas laisser traîner de débris derrière vous,
- ▶ N'abîmer pas les clôtures des parcelles et les récoltes sans quoi les propriétaires ne renouvelleront peut être pas leurs baux de pêche avec les associations locales,
- ▶ Respecter les bandes enherbées : elles ne sont pas des chemins d'accès à la rivière pour véhicules motorisés



Pour plus de renseignements contacter la fédération de l'Ain pour la Pêche ou l'association de pêche locale.

** cf. définition page 19

Les espèces piscicoles du territoire

Les cours d'eau sont classés selon les espèces de poissons qu'ils abritent.

- ▶ Ceux de 1^{ère} catégorie présentent principalement des espèces de salmonidés (truite fario, ombre commun...) accompagnées généralement par d'autres espèces (vairon, chabot...).
- ▶ Ceux de 2^{ème} catégorie sont eux principalement composés de poissons blancs (carpes, barbeaux, chevaines...) et de carnassiers (brochets, perches, sandre...).

Toutes les rivières des territoires de Chalarnonne sont classées en 2^{ème} catégorie et seule la Calonne qui se jette dans la Saône sur la commune de Guéreins possède une population naturelle de truites fario.



Chevesne



Brochet



Gardon



Carpe



Vairon



Perche commune



Truite fario



Tanche

On notera également dans nos rivières la présence d'espèces « étrangères » introduites par l'homme dans les étangs de la Dombes ou dans les rivières. Parmi elles on retrouve :



Carassin



Pseudorasbora



Silure



Sandre



Poisson chat



Perche soleil

A noter qu'il est interdit de relâcher ou de transporter vivantes des espèces telles que le poisson chat ou encore la perche soleil.



Conclusion

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne n'a pas vocation à se substituer au « devoir des riverains ». Il agit avant tout dans l'intérêt général des territoires, et des milieux aquatiques. Toute la difficulté réside dans la distinction entre l'intérêt particulier et l'intérêt général visant à protéger les biens publics, les personnes mais aussi à garantir un bon fonctionnement des milieux.

Par ses opérations de restauration, le syndicat désire impulser la mise en place d'un entretien régulier de la végétation des bords de rivières et des fossés par leurs propriétaires.

D'autre part, une bonne gestion des milieux aquatiques ne signifie pas forcément la réalisation de travaux. La non intervention sur certains secteurs peut être aussi une preuve de bonne gestion.

Aussi dans le doute et avant toute intervention, n'hésitez pas à contacter un technicien du Syndicat ou le service de la police de l'eau de la DDT (Direction Départementale des Territoires, ancienne DDAF).

Enfin, le travail du Syndicat s'inscrit plus généralement dans l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau d'ici 2015 fixé par la directive cadre Européenne sur l'eau de 2000. Les territoires de Chalaronne étant fortement dégradés, une dérogation nous a été accordée jusqu' à 2021. Le travail d'ici là reste considérable. Il appartient à tous de s'y employer.



Glossaire

- ▶ **Milieux aquatiques** : terme générique qui regroupe les rivières, les plans d'eaux, les étangs, les mares et autres zones humides.
- ▶ **Zone humide** : terrain fréquemment inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire ; dont la végétation est dominée par des plantes aquatiques pendant au moins une partie de l'année.
- ▶ **Productivité piscicole** : qui concerne la production de poissons par l'élevage.
- ▶ **Biodiversité** : diversité des organismes vivants et des écosystèmes.
- ▶ **Ecosystème** : ensemble constitué des espèces et du milieu dans lequel elles vivent.
- ▶ **Etiage** : période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux).
- ▶ **Curage** : opération destinée à extraire les sédiments qui se sont accumulés dans les fossés ou dans les rivières.
- ▶ **Atterrissement** : Dépôt de vase, sable, gravier ou cailloux, en bordure de berge ou dans le lit même du cours d'eau.
- ▶ **Fonctionnement géomorphologique** : Capacité de la rivière à ajuster son tracé par l'érosion des berges ou le dépôt de sédiments (sable, gravier, cailloux, galets, ...).
- ▶ **Faune aquatique** : Ensemble des espèces animales vivant dans l'eau.
- ▶ **Cépée** : groupe de rejets partants d'une même souche apparaissant suite à la suppression du tronc principal (recépage).
- ▶ **Erosion** : Processus naturel provoquant le creusement de la berge principalement par l'action de l'eau en mouvement.
- ▶ **Réciprocité** : partage égalitaire des droits de pêche sur les territoires de différentes AAPMA.

Adresses utiles

SYNDICAT DES RIVIÈRES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

7 avenue Dubanchet - 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Tél : 04 74 55 20 47 - Fax : 04 74 50 71 74 - Courriel : smtc@wanadoo.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) —service police de l'eau

23 rue Bourgmayer - 01000 BOURG EN BRESSE - Tél : 04 74 45 62 37

Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

10 Allée de Challes - 01000 Bourg-en-Bresse

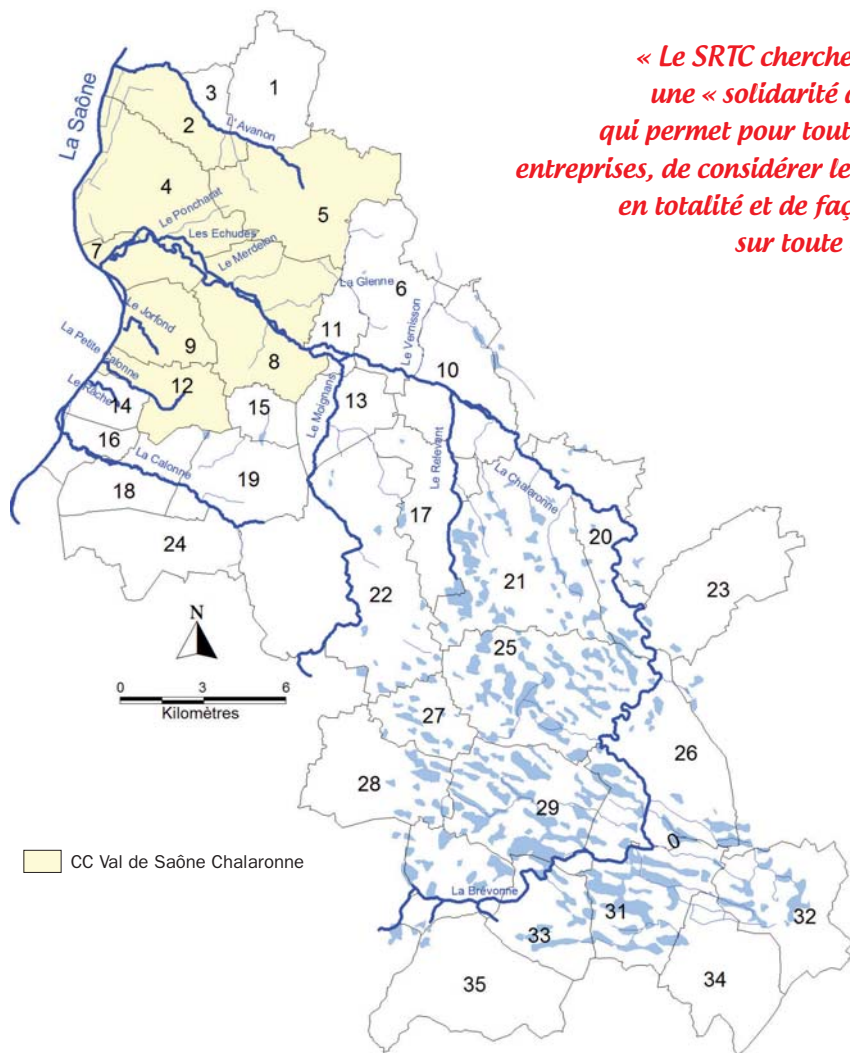
Tél : 04 74 24 66 59 - Courriel : federation.peche.01@wanadoo.fr

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Montfort - 01330 BIRIEUX - Tél : 04 74 98 19 23 - Courriel : dombes@oncfs.gouv.fr



« Le SRTC cherche à faire vivre
une « solidarité amont-aval »
qui permet pour toutes les actions
entreprises, de considérer les cours d'eau
en totalité et de façon cohérente
sur toute leur vallée. »



- 1 Cruzilles-les-Mépillat • 2 Garnerans • 3 Bey • 4 St Didier/Ch • 5 Illiat • 6 Abergement Clémencia • 7 Thoissy
8 St Etienne/Ch • 9 Mogneneins • 10 Châtillon/Ch • 11 Dompierre/Ch • 12 Peyzieux/Saône • 13 Baneins
14 Genouilleux • 15 Valeins • 16 Guéreins • 17 Relevant • 18 Montceaux • 19 Chaneins • 20 La Chapelle
du Châtelard • 21 Sandrans • 22 St Trivier/Moignans • 23 Marlieux • 24 Francheleins • 25 Bouligneux • 26
Villars-les-Dombes • 27 Ste Olive • 28 Ambérieux en Dombes • 29 Lapeyrouse • 30 Monthieux • 31 Birieux •
32 Joyeux • 33 St Marcel • 34 Le Montellier • 35 St André de Corcy



Document réalisé par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalonnes
Illustrations : Bénédicte Moret - www.bloutouf.fr
Rédaction et crédit photos : SRTC (Maxime Beaujouan, Alice Prost, Yannick Boissieux)
Impression : Imprimerie Multitude - 01400 Châtillon-sur-Chalonnes

Avec la participation de nos partenaires :



Rhône-Alpes Région

